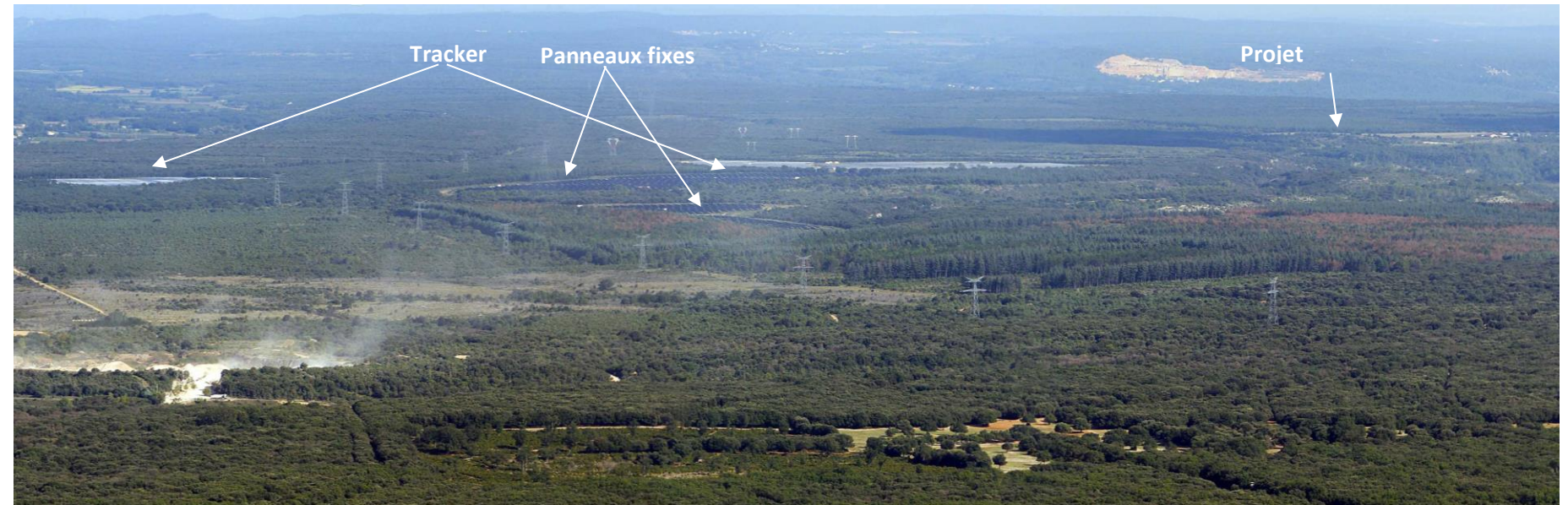


Cela s'explique par la différence de panneaux utilisés : les centrales les plus visibles utilisent la technologie trackers, c'est-à-dire des panneaux suivant la course du soleil d'est en ouest. Lorsqu'ils sont orientés au zénith ou vers l'ouest, ils reflètent la lumière vers le Mont Bouquet et attirent ainsi l'œil. Les autres centrales sont équipées de panneaux fixes orientés vers le sud. Depuis le Mont Bouquet, la perception en est ainsi très différente et elles ne sont quasiment pas repérables à l'œil nu. Même sur le zoom ci-dessous, ces panneaux de couleur bleu foncé ressortent peu du contexte forestier.

Le projet de centrale solaire étudié utilise la technologie de panneaux fixes. En outre, il sera plus éloigné que les centrales existantes du Mont Bouquet (10 km contre 5 à 8 km pour les existantes). Il est ainsi possible de conclure que le projet de centrale porté par Urbasolar sera très peu perceptible depuis le Mont Bouquet, et ne sera pas de nature à détériorer la qualité actuelle du paysage offert depuis ce sommet. Cela est illustré sur le photomontage 3.



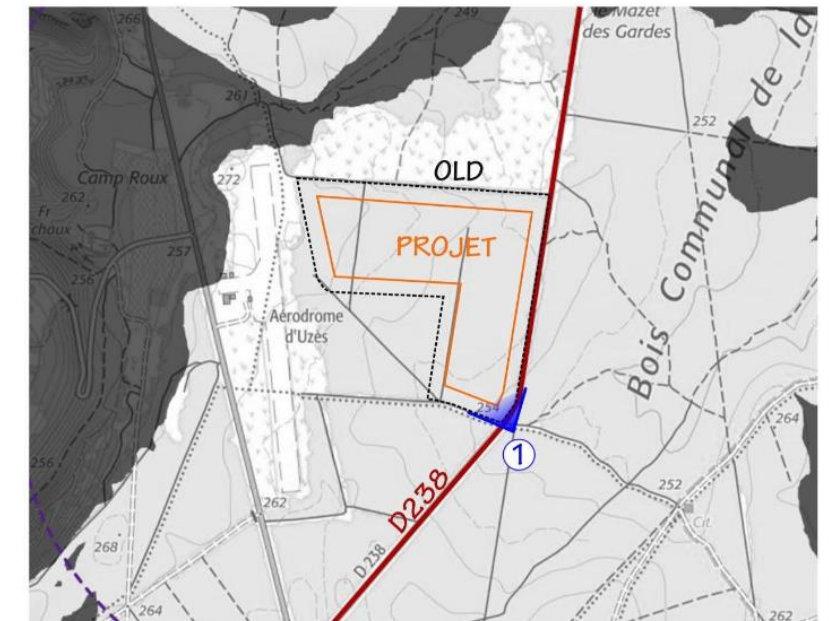
Zoom de la photographie réalisée depuis le Mont Bouquet



Vue actuelle depuis la D238 au sud-est du projet



Vue simulée du projet depuis la D238 au sud-est du projet



Localisation des photomontages

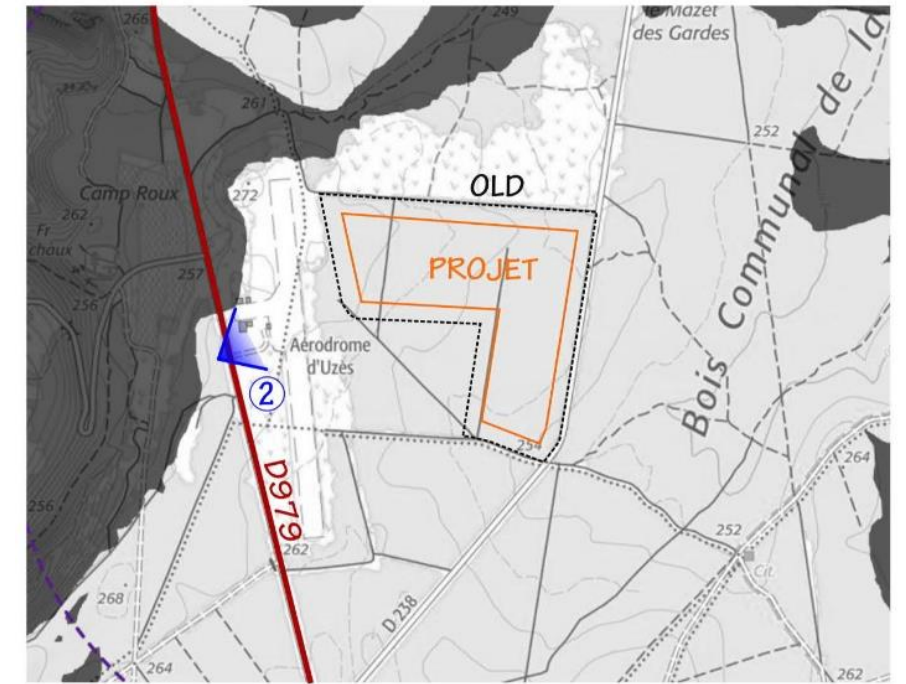
PHOTOMONTAGE 1



Vue actuelle depuis la D979 à l'ouest du projet



Vue simulée du projet depuis la D979 à l'ouest du projet



Localisation des photomontages

PHOTOMONTAGE 2



THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE	
		Incidences +	Incidences -		Incidences +	Incidences -
SITES & PAYSAGES	Paysages patrimoniaux		Nulle	MR11 : Optimisation de l'intégration paysagère des équipements techniques		Nulle
	Ambiance paysagère		Faible			Faible
	Co-visibilité		Très faible			Nulle
	Inter-visibilité		Faible			Faible
	Réverbération / Réfléchissements		Très faible			Très faible

12 - ETAT INITIAL, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION : ENVIRONNEMENT HUMAIN, CULTUREL & SOCIO-ECONOMIQUE

12.1.1 - Atmosphère et commodité du voisinage

Le site d'étude se situe dans un espace forestier, au sein de la forêt communale de la Bruguière. Il est traversé par la D 238 et longé à l'ouest par l'aérodrome d'Uzès. La D 238 est peu fréquentée (aucun relevé de trafic disponible). L'aérodrome implique un environnement sonore plus marqué dans ce secteur. La présence de l'aérodrome d'Uzès à proximité du site implique des émissions de poussières liées à la circulation des engins sur les pistes. L'exploitation forestière peut également émettre des poussières de façon ponctuelle. L'absence d'habitations à proximité du projet limite les enjeux liés au bruit et à la poussière sur site.

12.1.2 - Population riveraine

Dans un rayon de 1 km autour de la zone d'étude, aucune habitation n'est recensée. Les habitations les plus proches de la zone d'étude se situent à l'est de la commune de Belvézet, à environ 1,3 km à l'ouest de la zone d'étude. La commune de La Bruguière est dotée d'une école élémentaire et les communes de Montaren-et-St-Médières, Uzès et St-Quentin-la-Poterie possèdent toutes trois une école élémentaire. Elles sont toutes situées à plus d'1 km de la zone d'étude, dans les centres-bourgs de chaque village concerné.

12.1.3 - Activités industrielles et agriculture

Le site ne représente actuellement aucun enjeu majeur pour l'économie de la commune. Une ICPE est présente à plus d'un kilomètre du site d'étude. Elle n'est pas classée Seveso. Le site étudié n'est inclus dans aucun zonage de Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Les terrains concernés (boisements) ne sont pas de nature à accueillir ces productions agricoles. Le site se trouve hors périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) et hors zone agricole protégée (ZAP).

12.1.4 - Patrimoine culturel, touristique et archéologique

Habité depuis la Préhistoire comme en témoignent les traces d'occupations retrouvées sur le territoire, la commune de La Bruguière a gardé de son passé chargé d'histoire un patrimoine architectural riche. La commune compte également de nombreux éléments de petit patrimoine tels que des lavoirs ou encore des calvaires.



Mas d'Augustine

Ci-contre, la magnanerie du Mas d'Augustine. Le mot magnanerie, qui signe le lieu d'élevage des vers à soie provient du terme « manhan » qui désigne le ver à soie.

D'après le PLU de La Bruguière, la commune dispose de nombreux atouts touristiques : proximité des villes d'Uzès et de Lussan au patrimoine architectural important, grande qualité des paysages ruraux et forestiers du territoire, silhouette perchée pittoresque du centre ancien... Cependant, l'offre touristique reste faible.

Aucun hôtel ou camping n'est présent sur la commune de La Bruguière. Seuls deux gîtes louant des chambres d'hôte sont recensés : « Les Marronniers » et le « Mas d'Augustine ». Les communes alentours disposent elles aussi de quelques gîtes et chambres d'hôtes. L'aérodrome d'Uzès, à proximité immédiate de la zone d'étude, présente un intérêt touristique local.

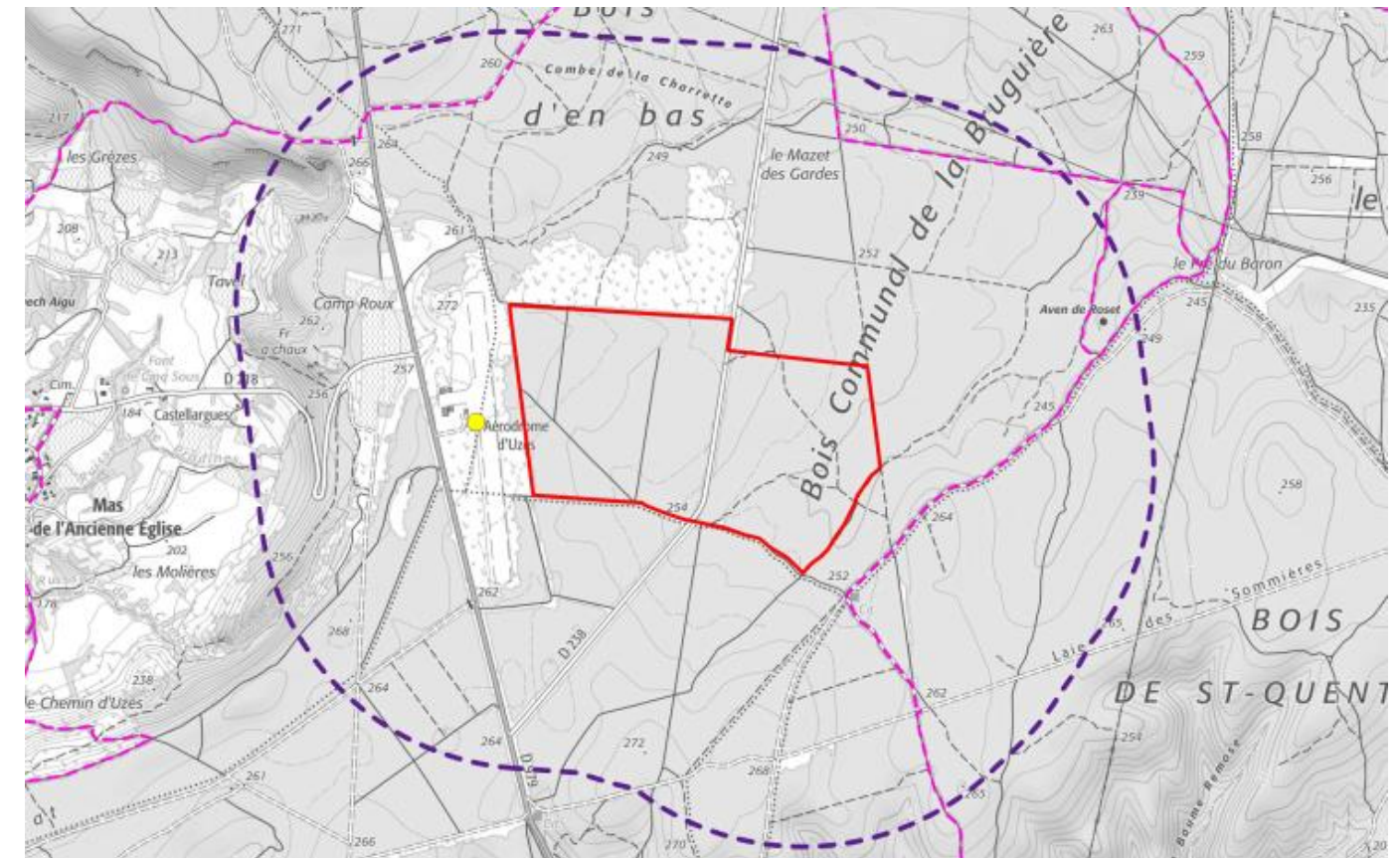
D'après le PLU de La Bruguière, la commune présente trois sites archéologiques connus. Il s'agit de :

- d'un habitat préhistorique du Néolithique récent et/ou final situé au lieu-dit Aven du Bois d'en bas ;
- de traces d'occupations préhistoriques du néolithique final au lieu-dit Bouldidou de la Bergerie ;
- de traces d'occupations de l'époque gallo-romaine au lieu-dit Bouldidou de la Bergerie.

La zone d'étude n'intercepte aucun de ces sites archéologiques.

12.1.5 - Activités de loisir

L'aérodrome d'Uzès, à proximité immédiate de la zone d'étude, constitue une des activités de loisirs du secteur, tout comme les sentiers de randonnées, ou encore la chasse.



Enjeux humains liés aux activités de loisirs

	THEMES	NATURE DE L'INCIDENCE	INCIDENCE		MESURES	INCIDENCE RESIDUELLE	
			Incidences +	Incidences -		Incidences +	Incidences -
ATMOSPHERE	Qualité de l'air	Aucun effet du projet sur la qualité de l'air atmosphérique.		Nulle	MR08 : Limitation des mouvements de terres et arrosage des zones de chantier		Nulle
	Bruit	Nuisances sonores limitées (faible ampleur, période diurne). Absence d'habitation à proximité.		Très faible Nulle			Très faible Nulle
	Vibrations	Vibrations de très faible ampleur qui ne se propagent pas à plus de quelques mètres.		Nulle			Nulle
	Poussières	Emissions potentielle de poussières diffuses notamment par temps sec. Incidences potentielles sur l'aérodrome à proximité, bien que limitées par le maintien d'arbres.		Faible Nulle			Très faible Nulle
	Odeurs et lumières	Odeur : aucun effet. Lumière : aucun effet.		Nulle			Nulle
	Chaleur et radiation	Le projet a une incidence nulle sur les émissions de radiations et de chaleur.		Nulle			Nulle
MILIEU HUMAIN	Population riveraine, biens matériels et population sensible	Aucun établissement accueillant des populations sensibles (écoles, hôpital..) ne se trouve à moins d'1 km du site du projet, ni aucune habitation. Aucun effet n'est à prévoir sur les populations riveraines et sensibles.		Nulle	ME12 : Prise en compte des réseaux		Nulle
	Economie	Emplois directs et indirects – Contribution Economique Territoriale. Par ailleurs, un revenu locatif sera perçu par la commune de La Bruguière pour les terrains communaux inclus dans la surface d'implantation des centrales photovoltaïques au sol.	Faible Modérée			Faible Modérée	
	Agriculture	Aucune activité agricole		Nulle			Nulle
	Patrimoine culturel, touristique et archéologique	Absence de monuments historiques dans un rayon de 500 m. Sensibilité archéologique faible au droit du site au vu des caractéristiques du projet (implantation peu profonde). Pas de sites touristiques impactés.		Très faible			Très faible
MILIEU HUMAIN	Réseaux de transport	Trafic moyen généré par l'implantation : environ 200 semi-remorques sur 10 mois, soit environ un par jour hors weekend. Axes routiers bien dimensionnés.		Faible Nulle			Faible Nulle
	Réseaux de distribution	Aucun réseau de distribution aérien ou souterrain au droit du site.		Nulle			Nulle
	Raccordement de la centrale	Impact très faible et temporaire sur l'environnement pendant la phase de raccordement.		Très faible			Très faible
	Déchets	Chantiers de construction et démantèlement astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes. Nettoyage du site avant travaux.		Très faible			Très faible

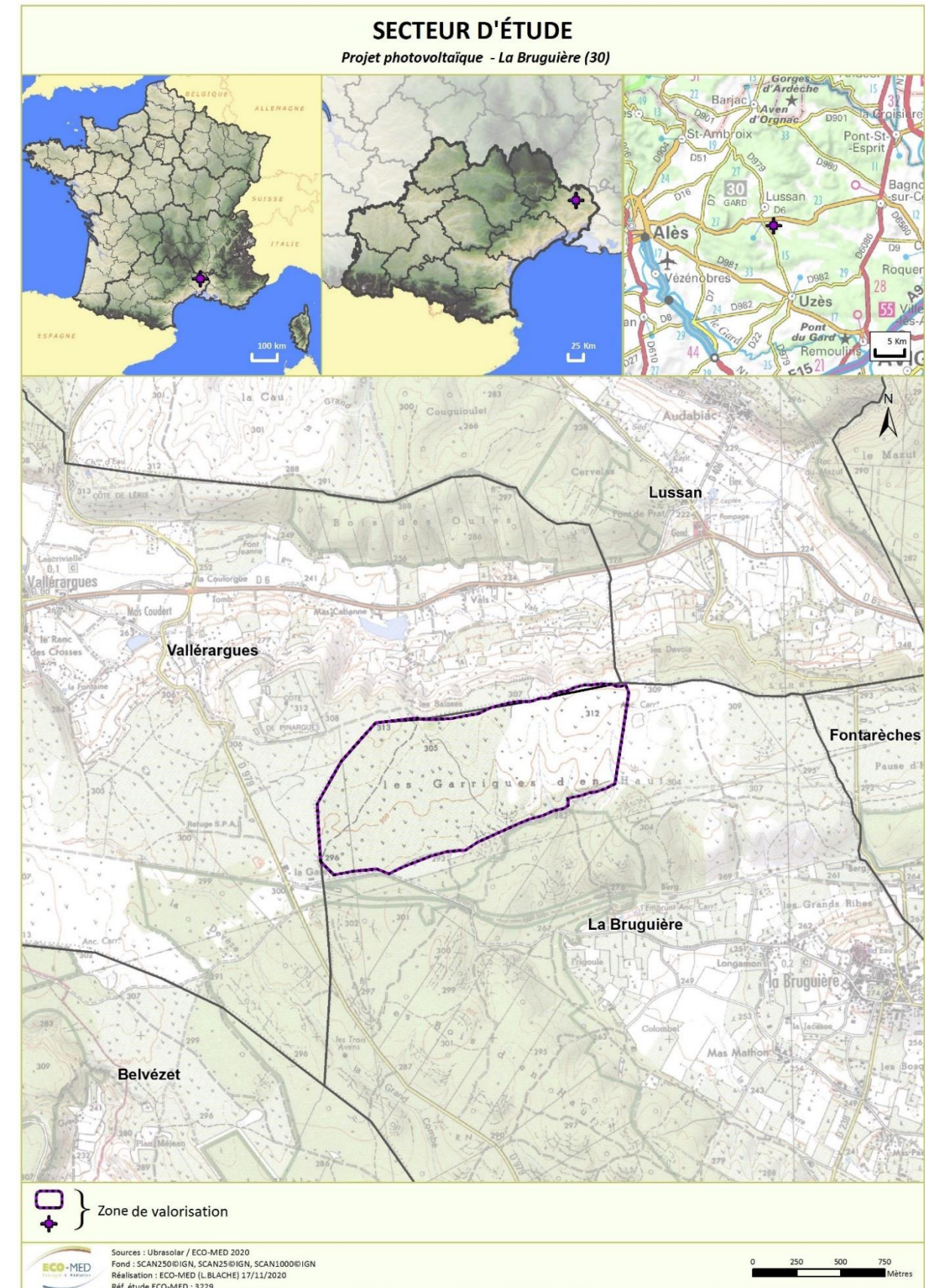
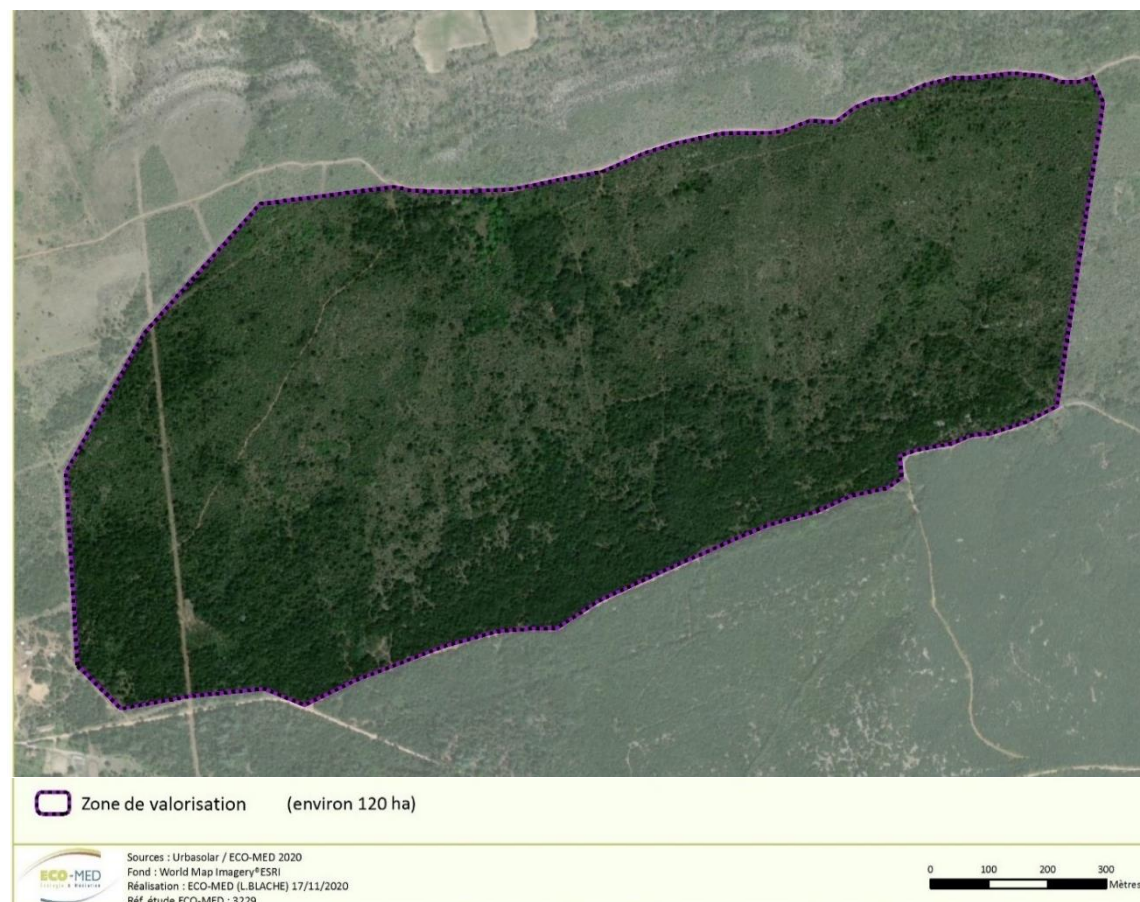
	Qualité de vie	Hors zone urbanisée. Le site n'est pas un espace essentiel à la fonction de repos ou récréative.		Très faible			Très faible
SANTÉ SALUBRITÉ	Risques industriels	Le retour d'expérience sur les panneaux photovoltaïques permet de tirer les conclusions suivantes : - le risque lié à la présence des panneaux photovoltaïques est quasiment exclusivement l'incendie ; - un seul cas d'incendie sur une centrale photovoltaïque au sol recensé ; - les panneaux photovoltaïques contribuent très faiblement au développement du feu ; l'impact toxique peut être considéré comme négligeable.		Faible	ME13 : Evacuation des déchets et remise en état du site à la fin des travaux MR10 : Mise en place des équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie MR14 : Délimitation du chantier conformément au PGC MR15 : Information du personnel présent sur site (SPS)		Très faible
	Santé et environnement	Cellules photovoltaïques à base de silicium : pas toxique et est disponible en abondance. Impacts négatifs du projet : la phase de fabrication des modules (purification du matériel).		Faible			Très faible
	Radiations électromagnétiques	Onduleurs situés dans des armoires métalliques : protection aux champs électriques. Puissances de champ maximales des transformateurs inférieures aux valeurs limites à une distance de quelques mètres. Distance de sécurité respectée : plus de 50 m / Habitation		Très faible			Très faible
	Incendie	Défendabilité du site assurée par les équipements denses existants. L'application de recommandations habituelles de défense contre les incendies (pistes périmétrales, citernes complémentaires) permettra de compléter le dispositif. Les préconisations émises visent à une amélioration des hydrants disponibles à proximité du site, une protection des panneaux photovoltaïques contre le feu à l'échelle du massif et une limitation des risques de départ de feu. Deux citernes seront implantées. Le débroussaillage obligatoire sera assuré sur 13,0 hectares. La déviation de la piste DFCI U59 répondra aux caractéristiques d'une piste DFCI de catégorie 2 permettant de maintenir l'intégrité du plan de massif.		Faible			Faible

13 - MESURE DE VALORISATION ECOLOGIQUE MVE01N : OUVERTURE DE MILIEUX EN FAVEUR DE L'AIGLE DE BONELLI ET DU CORTEGE D'ESPECES PATRIMONIALES ASSOCIE AUX MILIEUX OUVERTS

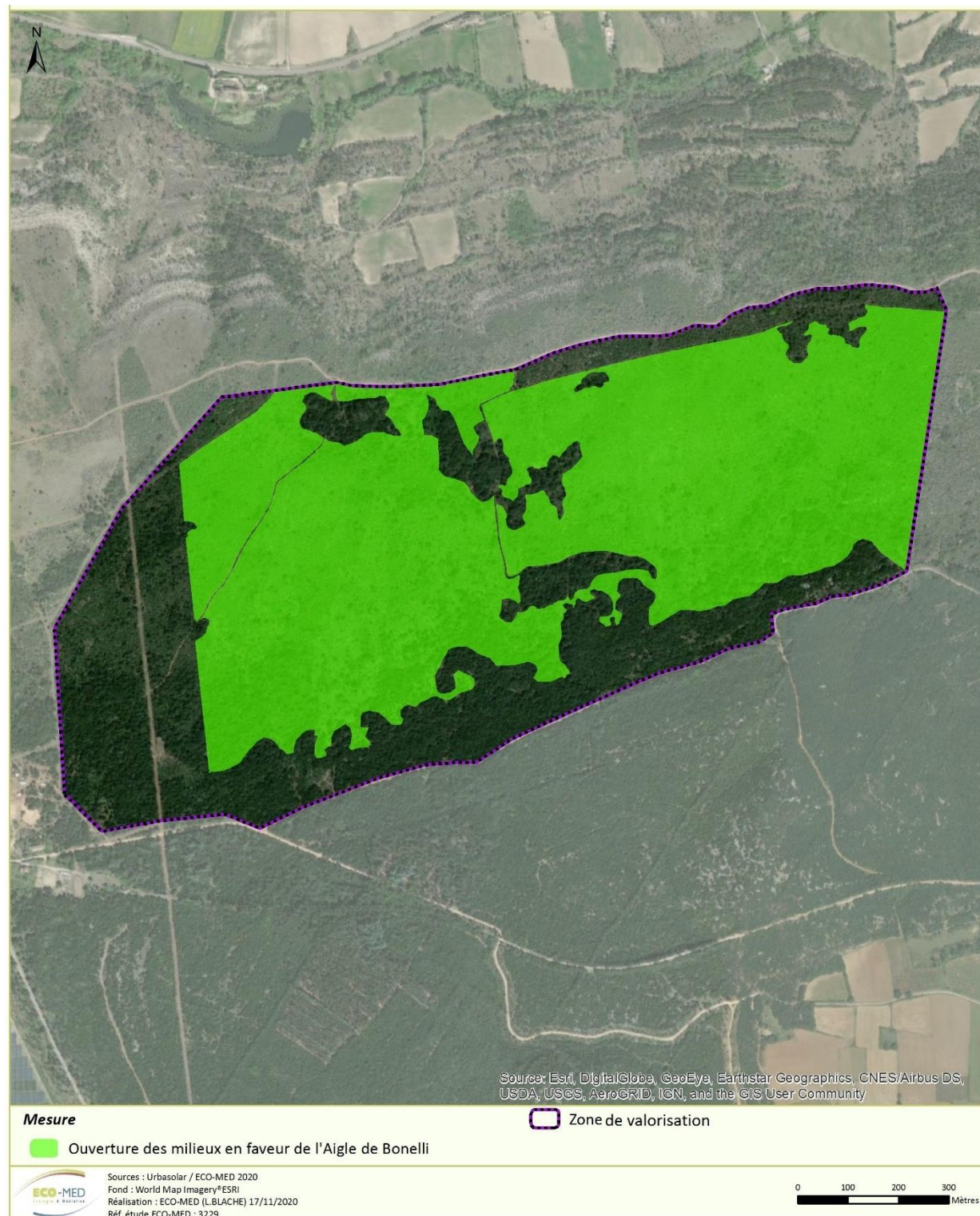
Cette mesure est issue de l'étude écologique réalisée par le bureau d'études ECOMED.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque, une mesure de gestion en faveur de l'Aigle de Bonelli, d'habitats naturels et d'espèces patrimoniales de la ZNIEFF sera mise en œuvre. Elle consiste en une action de gestion de milieux en voie de fermeture sur le site des Bois d'en Haut, à moins de 4 km du projet d'implantation du parc, toujours sur la commune de La Bruguière.

La mesure apportera une véritable plus-value écologique y compris pour un habitat naturel et des espèces patrimoniales non impactés par le projet. C'est ainsi qu'on peut considérer la mesure comme une véritable mesure de valorisation écologique de la ZNIEFF, en parfaite cohérence avec les objectifs de conservation du site Natura 2000 sur lequel elle intervient également (Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, passereaux notamment).



L'objectif de la mesure est d'ouvrir les milieux de matorral afin d'obtenir un matorral plus ouvert, c'est-à-dire présentant des secteurs de pelouses en mosaïque. Pour rappel, le projet consomme 37,5 hectares de milieux situés dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli. **Il est ainsi proposé de restaurer le double de cette surface, à savoir 75 ha. Cet effort d'ouverture est conséquent et semble approprié à l'impact défini plus haut.**



Délimitation du secteur d'intervention (75 ha)

L'objectif de cette opération de débroussaillage est bien de travailler en mosaïque afin de créer une **hétérogénéité dans l'habitat avec le maintien d'une stratification diversifiée**. En effet, pour les autres espèces présentes il est important de conserver des patches arbustifs en alternance avec des secteurs herbacés. Cela permettra de favoriser la mixité d'habitats de pelouses et de matorral à genévriers, celui-ci devant être éclairci mais néanmoins conservé.

D'une manière générale, un débroussaillage sélectif alvéolaire (voire manuel) est à rechercher, en conservant des bosquets, de façon à ouvrir les milieux tout en créant une diversité d'habitats à dominantes « ouverts » : Ainsi, les îlots de Chêne vert seront conservés afin de procurer aux oiseaux des sites de nidification (Pie-grièches, Fauvette orphée) et les Genévriers seront supprimés de manière sélective en partie.

Globalement, il sera appliqué une ouverture manuelle au maximum sur la surface d'intervention. Une ouverture manuelle permet de couper les sujets au pied et de les exporter du site. L'export de la végétation coupée est important car, bien souvent, sur les sites ayant subi des broyages, la couche déposée au sol ne permet pas à la végétation herbacée de reprendre.

Par ailleurs, les genévriers coupés au pied n'auront pas tendance à reprendre les années suivantes, ce qui permet de prévoir une intervention unique avec un résultat satisfaisant pour les années à venir. Cependant, le couvert étant hétérogène, des interventions mécaniques pourront avoir lieu ponctuellement, sur des secteurs présentant des petits sujets (produisant ainsi moins de broyats) ou alors pour permettre à l'entreprise de pénétrer dans des secteurs plus denses et créer un cheminement à partir duquel des ouvertures manuelles seront engagées.

Sur les zones déjà relativement ouvertes, on envisage de revenir à un état de pelouses.

En complément de l'ouverture, trois mesures sont prévues :

- la mise en place d'un entretien préférentiellement par pastoralisme en collaboration avec un éleveur d'ovins local, Mme Fanny HINCELIN, comportant l'élaboration d'un plan de gestion pastorale par les Chambres d'Agriculture d'Occitanie et du Gard ;
- la création d'une lavogne, à la fois important pour le troupeau en place mais aussi favorable aux espèces à enjeu et/ou protégées localement (amphibiens, reptiles..) ;
- la possible mise en place de garennes pour favoriser les lapins, espèce proie de l'Aigle de Bonelli.